

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

## C O M P T E R E N D U .

L'an **deux mil seize le 1<sup>ER</sup> Juin**, 20 h , le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire de la commune.

PRESENTS : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, Mme. LE QUERE Martine, M. BOURGOIN Rémi, Mme. PERRON Virginie, M. GROSJEAN Xavier.

ABSENT NON EXCUSE : M. CAPPELAERE Nicolas.

SECRETAIRE : M. Rémi BOURGOIN.

### Ordre du jour :

- Branchements eau parcelles rue de la Plaine
- Branchement électrique sur poteau rue de la Forge
- Marquage au sol après réfection RD 101
- Suivi analytique du puits de Vanne
- Modification sectorisation collège
- DM n°1 budget eau
- Soutien candidature de Paris aux jeux olympiques
- Poste secrétaire avancement grade
- Questions diverses

Raccordement eau potable deux parcelles rue de la Plaine - Le devis de la société DELAITRE 70120 LAVIGNEY pour un montant de 1 417,26 euros toutes taxes comprises retenu à l'unanimité par le Conseil municipal

Branchement provisoire fixe, définitif sur poteau rue de la Forge - Le devis de la société SICAE pour un montant de 510,08 euros toutes taxes comprises a été retenu pour ces travaux à l'unanimité du Conseil municipal.

Marquage au sol RD 101 après réfection de celle-ci - Pour ces travaux le devis de la société HICON FRANCE Signalisation 74 route de St Loup 70000 VESOUL pour un montant de 646,02 euros toutes taxes comprises a été retenu par le Conseil municipal à l'unanimité.

Suivi analytique du Puits de Vanne sur la commune de Vanne - Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation du Puits de Vanne, à VANNE : réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'actions visant un changement des pratiques agricoles,
- le suivi analytique des ressources réalisé depuis plusieurs années par les services de la FREDON, sous la maîtrise d'ouvrage de la CC4R.

L'Agence de l'Eau souhaite, à partir de 2016, reprendre une partie de la Maîtrise d'Ouvrage du suivi qualité des captages SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en réalisant 4 analyses aléatoires par an, à enjeux phytosanitaires.

Dans ce cadre, il restera à réaliser 2 analyses ciblées (en période à risques) par les services de la FREDON.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Un suivi de la qualité des eaux est exigé par les partenaires que sont notamment l'Agence de l'Eau, la DDT et la DREAL. Le coût est estimé à 2 425.00€ pour la source du Puits de Vanne.
- L'Agence de l'Eau apportera 80% de subvention sur le coût de ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : d'engager le suivi analytique et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R, de s'engager à verser à la CC4R les 20% restants (soit 485€) après subvention de l'Agence de l'Eau, d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

**Modification sectorisation collège (transport)** - Le maire expose la situation aux membres du Conseil municipal :

Une forte majorité des parents des élèves de Vanne scolarisés au RPI de Soing, Cubry, Charentenay, Vanne, Fedry et Vy les Rupt l'ont sollicité pour que la commune soit rattachée au collège de Scey-sur-Saône plutôt qu'à celui de Dampierre-sur-Salon.

En effet, depuis la création du RPI, en 1983, seuls les élèves de Vanne font leur rentrée en sixième au collège de Dampierre-sur-Salon, les autres élèves étant admis au collège de Scey-sur-Saône. Les parents déplorent cette situation perturbante pour leurs enfants qui, non seulement sont séparés de leurs camarades de classe mais, de plus, se retrouvent souvent seuls à faire leur rentrée au collège.

Un problème resterait à régler : celui du transport pendant l'année scolaire 2016-2017 d'une élève actuellement scolarisée en quatrième à Dampierre-sur-Salon et qui y serait maintenue encore une année pour terminer son cycle.

Le Conseil Départemental ne pouvant financer le transport sur les deux collèges, il propose à la commune de Vanne de prendre en charge la desserte vers le collège de Dampierre qu'il estime à 915 € par an (valeur 2015-2016).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite le rattachement de la Commune au collège de Scey sur Saône, à la rentrée de septembre 2016, et la mise en place des transports scolaires dans cette direction ;

- sollicite le maintien des services des transports scolaires vers le collège de Dampierre sur Salon, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour la prise en charge du surcoût induit par le maintien de la desserte de la commune par les services des transports scolaires vers le collège de Dampierre sur Salon.

**DM N° 01 budget eau M49** - Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après budget eau 2016 :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art. 2158	Autres	1 400,00 €	Chapitre 021	Virement section fonct	1 400,00 €
			28158/040	Opération ordre entre section	-0,01 €
			10222	FCTVA	+0,01 €
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
61523/011	Réseaux	-1 400,00 €	777/042	Quote-part subv équipt	-0,60 €
023	Virement section invest	+1 400,00 €	7011	Eau	+0,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

**Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024** Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de VANNE (Haute-Saône) est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de VANNE (Haute-Saône) souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à cinq voix pour et une abstention : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer les missions de secrétariat de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. (Avancement grade).

le Conseil municipal, à l'unanimité : décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

**Questions diverses :**

1) Le conseil municipal accepte la création d'un régime indemnitaire pour l'adjoint administratif une voix contre et cinq voix pour.

2) Remplacement de la passerelle du ruisseau, le Maire présente le devis de M. DELAMARCHE, dernier devis reçu, pour un montant de 1 896 €, en pierre de récupération. Il rappelle également les différentes solutions et leur montant.

-En béton 1 650€

-En Bois et métal 2 148€

-En pierres neuves 3 493€.

Vote du Conseil municipal : 4 voix contre, une abstention, une voix pour.

Séance levée à 22h10

Le Maire, Joël MONGIN

